Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/2313

10.10.2024

RÉSOLUTION (UE) 2024/2313 DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 11 avril 2024

contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité maritime pour l'exercice 2022

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu sa décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité maritime pour l'exercice 2022,

— vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,

— vu l'avis de la commission des transports et du tourisme,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0107/2024),

A. considérant que, selon l'état de ses recettes et de ses dépenses ([1]), le budget définitif de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (ci-après «l'Agence») pour l'exercice 2022 était de 115 807 269,88 EUR, soit une hausse de 9,48 % par rapport à 2021; que le budget de l'Agence provient du budget de l'Union et des recettes opérationnelles;

B. considérant que, dans son rapport sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2022 (ci-après le «rapport de la Cour»), la Cour des comptes (ci-après la «Cour») affirme avoir obtenu des assurances raisonnables que les comptes annuels de l'Agence sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières;

C. considérant qu'en ce qui concerne le secteur des marchés publics de l'Agence, aucun problème nécessitant des mesures correctives n'a été signalé pour 2022 et qu'il n'y a pas de mesures correctives en cours ou en suspens provenant des audits et évaluations des années précédentes;

D. considérant qu'en ce qui concerne les systèmes de contrôle interne de l'Agence, aucun problème nécessitant des mesures correctives n'a été signalé pour 2022; qu'il n'y a pas de mesures correctives en cours ou en suspens provenant des audits et évaluations des années précédentes;

Gestion budgétaire et financière

1. note avec satisfaction que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2022 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,80 % pour les crédits d'engagement, ce qui représente une légère hausse de 0,14 % par rapport à 2021, et que le taux d'exécution des crédits de paiement s'est établi à 98,42 %, ce qui représente également une augmentation, de 1,10 %;

Performance

2. se félicite que l'Agence utilise des indicateurs de performance clé pour mesurer la mise en œuvre de son programme de travail annuel dans les domaines clés auxquels elle contribue ainsi que dans ses activités horizontales (durabilité, surveillance, sûreté et sécurité, simplification, numérisation, assistance technique, renforcement des capacités et soutien stratégique); se félicite que, dans l'ensemble, les objectifs aient été atteints et que très peu d'objectifs accusent un retard, lequel retard est justifié dans la majorité des cas; constate en outre que l'Agence a atteint ses objectifs pour 2022 conformément au programme de travail annuel et au cadre stratégique pluriannuel;

3. prend acte du fait que l'Agence a participé activement à plusieurs initiatives liées au pacte vert pour l'Europe et a fourni un soutien et des données à la Commission et aux États membres, en particulier dans le cadre de différentes propositions liées au paquet «Ajustement à l'objectif 55», telles que la proposition FuelEU Maritime et la proposition visant à inclure le transport maritime dans le système d'échange de quotas d'émission;

([1]) JO C 73 du 28.2.2023, p. 91.

4. se félicite que l'Agence soit devenue un acteur important de la surveillance et du signalement des navires présentant un intérêt après l'invasion illégale et non provoquée de l'Ukraine par la Russie en février 2022; relève à cet égard que le service de soutien maritime a signalé aux États membres et à la Commission les navires battant pavillon russe, a informé certains États membres ainsi que la Commission sur les escales des navires dans les ports de l'Union, et a fait rapport sur les escales liées aux sanctions (par exemple les importations de charbon);

5. constate que les services d'observation de la Terre de l'Agence ont continué de développer et de fournir des capacités de surveillance, en mettant l'accent sur CleanSeaNet, les services de surveillance maritime Copernicus pour Frontex, et le soutien apporté en cas d'urgences en mer dans le cadre du plan d'urgence de l'Agence;

6. se félicite que l'Agence ait fourni un soutien technique à la Commission et à l'Autorité de surveillance AELE en participant aux inspections qu'elles ont organisées pour évaluer et contrôler la mise en œuvre et l'application de la législation de l'Union en matière de sûreté maritime dans les États membres;

7. observe qu'en 2022, l'Agence a permis à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) d'accéder aux services d'information maritimes et de surveillance afin de la soutenir dans les domaines de l'application de la réglementation et de la criminalité organisée en mer;

8. constate que l'Agence a conservé son rôle de centre d'excellence en ce qui concerne le renforcement des capacités, la mise en œuvre du projet IAP II et la conclusion de projets d'assistance technique en mer Méditerranée (Safemed IV) ainsi qu'en mer Noire et en mer Caspienne (BCSEA) en 2022;

9. se félicite que l'Agence soutienne la Commission au sein de l'OMI, en particulier dans des enceintes telles que le CPMM, le PPI et le CSC; ajoute que ce soutien couvre des domaines essentiels de la prévention de la pollution et de la durabilité, y compris la stratégie de l'OMI sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'intensité de carbone du transport maritime, la sécurité, l'évaluation, le déploiement et l'utilisation de combustibles et de technologies de substitution durables, les déchets marins et le bruit sous-marin; souligne que les travaux à venir de l'OMI sur l'élaboration des exigences et des normes correspondantes pour l'utilisation de nouveaux combustibles et de nouvelles technologies revêtiront une importance capitale pour leur adoption tant au niveau mondial qu'au niveau de l'Union;

Efficacité et gains

10. relève que, dans le cadre du nouveau mandat de coopération européenne sur les fonctions de garde-côtes, l'Agence a partagé des informations, des compétences, des procédures, du matériel de formation et des outils avec l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP) et Frontex; note en outre que l'Agence continue de collaborer étroitement avec l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) afin d'accroître son efficacité et d'économiser des coûts en raison de la proximité géographique des deux agences; se félicite que l'Agence soutienne l'OEDT en partageant ses connaissances en matière d'enregistrement EMAS et que l'Agence et l'AECP aient continué à respecter l'accord qu'elles ont conclu afin de se soutenir mutuellement en matière de fonction comptable; insiste sur la nature transversale des retombées positives de la collaboration et de l'adaptation des bonnes pratiques; souligne que les initiatives communes permettent de rassembler divers points de vue, de réduire les redondances, de développer l'apprentissage et de renforcer les relations entre les participants;

11. constate que l'Agence s'est efforcée d'améliorer son efficience et son efficacité en automatisant des procédures dans le but de réduire sensiblement la charge de travail administrative de certains membres du personnel, afin de leur permettre de se concentrer sur des tâches dans des domaines connexes présentant une plus forte valeur ajoutée; observe en outre que l'Agence a lancé des projets pilotes concernant la signature électronique qualifiée et l'intégration d'outils institutionnels avec ARES; invite l'Agence à recenser davantage de procédures internes susceptibles d'être rationalisées grâce à l'automatisation;

Politique du personnel

12. note qu'au 31 décembre 2022, le tableau des effectifs était stable et que 99,06 % des postes qui y figurent étaient pourvus, 210 fonctionnaires ou agents temporaires ayant été engagés sur les 212 postes autorisés au titre du budget de l'Union (comme en 2021); relève, en outre, que 28 agents contractuels et 16 experts nationaux détachés travaillaient pour l'Agence en 2022;

13. prend acte du manque d'équilibre hommes-femmes parmi les membres de l'encadrement supérieur et intermédiaire de l'Agence, avec 5 postes sur 16 (soit 31 %) occupés par des femmes; constate le déséquilibre hommes-femmes parmi les membres du conseil d'administration de l'Agence, 10 postes sur 57 (soit 18 %) étant occupés par des hommes; prend acte de l'absence d'équilibre hommes-femmes au sein du personnel de l'Agence dans son ensemble, où sur les 264 postes, 99 (soit 38 %) sont occupés par des femmes; rappelle qu'il importe de garantir l'équilibre entre les hommes et les femmes et invite l'Agence à tenir compte de cet aspect lors du recrutement de personnel et des nominations au sein de son encadrement supérieur et intermédiaire à l'avenir; se félicite à cet égard que l'Agence ait lancé un plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes pour la période 2022-2025, axé sur l'amélioration de l'équilibre hommes-femmes et sur l'égalité à long terme sur une base qualitative; invite la Commission et les États membres à tenir compte de l'importance de l'équilibre hommes-femmes lors de la nomination de leurs membres au conseil d'administration de l'Agence; encourage l'Agence à adopter également la charte sur la diversité et l'inclusion et à continuer de participer aux initiatives qui promeuvent la diversité et l'inclusion sur le lieu de travail à tous les niveaux hiérarchiques;

14. souligne que le recrutement d'experts nationaux détachés (END) reste un défi, étant donné la difficulté d'attirer des experts des États membres; souligne que plusieurs appels de l'Agence sont restés sans résultat; propose de donner aux agents contractuels internes la possibilité de passer au prochain groupe de fonctions en participant à une procédure de sélection générale; relève qu'en ce qui concerne les gains d'efficience, l'Agence vise et travaille à améliorer ses procédures afin de renforcer son efficience et son efficacité et de parvenir à une utilisation optimale de ses ressources humaines et financières;

15. se félicite que, dans le contexte de la prévention du harcèlement sur le lieu de travail, six nouvelles personnes de confiance aient été nommées après avoir suivi avec succès une formation obligatoire et qu'elles assument désormais ce rôle au sein de l'Agence;

16. relève que l'Agence a lancé un projet de stratégie en matière de ressources humaines en concertation avec le personnel, les membres de l'encadrement et le comité du personnel, un projet de création d'un programme d'intégration en ligne pour les nouveaux arrivants, ainsi que les travaux préparatoires liés à la décision sur le temps de travail et le travail hybride, qui auraient dû être adoptés en 2023; demande à l'Agence d'informer l'autorité de décharge de l'évolution de ces dossiers;

Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence

17. prend acte du fait que les membres et suppléants du conseil d'administration de l'Agence sont invités à signer une déclaration d'engagement et de confidentialité lors de leur nomination et ensuite chaque année et à déclarer, au début de chaque réunion du conseil d'administration, tout conflit d'intérêts (potentiel) susceptible d'être considéré comme préjudiciable au traitement d'un point de l'ordre du jour; relève que tous les membres du personnel (y compris les membres de l'encadrement supérieur qui participent à des procédures spécifiques) sont tenus de déclarer tout conflit d'intérêts (potentiel) dans diverses procédures telles que les procédures de passation de marchés et de recrutement; prend acte du fait qu'au cours de l'année 2022, un cas de conflit d'intérêts a été déclaré par un membre du comité de sélection dans le cadre d'une procédure de recrutement et qu'après analyse du conflit déclaré, le membre a été remplacé;

18. relève que l'Agence a adopté la politique du conseil d'administration de l'AESM en matière de conflits d'intérêts, qui établit des principes régissant l'impartialité et l'indépendance de ses membres et de leurs suppléants et définit les mesures visant à garantir leur application pratique afin de prévenir et d'atténuer le risque que des intérêts passés, actuels ou futurs puissent influencer indûment l'impartialité et l'indépendance des membres du conseil d'administration dans l'exercice de leurs fonctions;

19. prend acte du fait que les CV des membres du conseil d'administration et du personnel d'encadrement sont publiés sur le site internet de l'Agence;

Autres commentaires

20. salue le fait que, conformément au cadre de gestion des risques de l'Agence, le registre des risques a été entièrement mis à jour et perfectionné en 2022 et que, au cours de cet exercice, une attention particulière a été accordée au recensement des risques potentiels liés à la fraude et des possibilités générales; salue également le fait qu'à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, un certain nombre de nouveaux risques et possibilités liés à cette crise majeure ont été recensés et inclus dans les registres des risques mis à jour;

21. félicite l'Agence d'avoir mis au point un certain nombre de produits ad hoc pour aider les États membres et la Commission à mettre en œuvre les sanctions de l'Union liées à l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie, telles que la communication d'informations sur les escales de navires pour des cargaisons et pavillons spécifiques; se félicite en outre que l'Agence ait élaboré et fournisse aux parties prenantes concernées un rapport mensuel sur l'incidence, sur le trafic et le commerce maritimes, de l'évolution de la situation en Ukraine;

22. se félicite que l'Agence ait mené différentes activités d'écologisation en 2022, telles qu'une vaste campagne de communication sur l'écologisation, la création d'un espace réservé aux petits articles de bureau réutilisables, la participation à la Semaine européenne de la mobilité et l'abaissement de la température dans les locaux pendant la saison hivernale;

23. rappelle qu'en 2019, l'Agence a lancé un projet d'écologisation visant à mettre en place un système de gestion environnementale et que la dernière étape de l'audit de vérification externe a eu lieu en janvier 2022; relève qu'à la suite de cette démarche, l'Agence a reçu le label EMAS et a publié sa déclaration environnementale;

24. relève que l'Agence a intensifié sa coopération avec l'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité en participant au projet pilote pour la mise en œuvre du futur règlement sur la cybersécurité; relève en outre que l'Agence a renforcé sa collaboration avec la CERT-UE en renouvelant un accord de niveau de service spécifique qui comprend désormais davantage d'actions, telles qu'un nombre accru d'évaluations de sécurité, et en donnant accès à un suivi en temps réel des événements liés à la sécurité dans l'infrastructure informatique de l'Agence; note en outre que l'Agence réalise régulièrement des évaluations de sécurité avec la CERT-UE et le fournisseur de services de sécurité interinstitutionnels du Conseil;

25. relève que l'Agence a mis en œuvre différentes mesures visant à accroître sa visibilité publique et sa présence en ligne, telles que l'organisation de conférences, le partage de vidéos expliquant les principales activités et compétences de l'Agence, la diffusion en direct et le lancement du concept de «journée portes ouvertes de l'AESM»;

26. salue l'engagement pris par l'Agence d'améliorer sa communication multilingue afin de garantir une plus grande accessibilité à tous les citoyens européens; note que la stratégie quinquennale de l'Agence, le rapport sur l'environnement maritime européen et les rapports sur la sécurité maritime européenne sont désormais accessibles dans les 24 langues de l'Union;

27. souligne l'importance des activités de l'Agence dans le domaine de la sûreté maritime et lui demande de continuer à fournir une assistance technique durant les inspections de la Commission dans le cadre du règlement (CE) nº 725/2004 du Parlement européen et du Conseil [2] relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires; souligne l'augmentation considérable des incidents de cybersécurité dans le secteur maritime ces dernières années;

28. demande que l'on encourage la numérisation du secteur maritime en facilitant la transmission électronique des données à l'appui de la simplification et en mettant des systèmes et des services intégrés de surveillance et de sensibilisation maritimes à disposition de la Commission et des États membres;

29. souligne que la croissance de la flotte de l'Union (en termes de navires et de tonnage) est plus lente que celle de la flotte mondiale; ajoute qu'au cours des cinq dernières années, la flotte de l'Union a connu une croissance de 3,4 %, alors que la flotte mondiale a enregistré un taux de croissance, plus important, de 7 %;

30. renvoie, pour d'autres observations de nature horizontale accompagnant la décision de décharge, à sa résolution du 11 avril 2024 [3] sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

[2] Règlement (CE) nº 725/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires (JO L 129 du 29.4.2004, p. 6).

[3] Textes adoptés de cette date, P9_TA(2024)0280.